Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2024-086

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BENNE AU 37 RUE DU VERGER A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/231

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

VU la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2024 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée par la société TECHNO PRO, 9 allée des Champs 95270 BELLOY-EN-FRANCE, par laquelle ils demandent l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux chez un particulier, pour l'installation d'une benne, au droit du 37 rue du Verger ;

ARRÊTÉ

Article 1- L'entreprise TECHNO PRO est autorisée à installer sur la chaussée au droit du n° 37 rue du Verger, une benne de 4 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur.

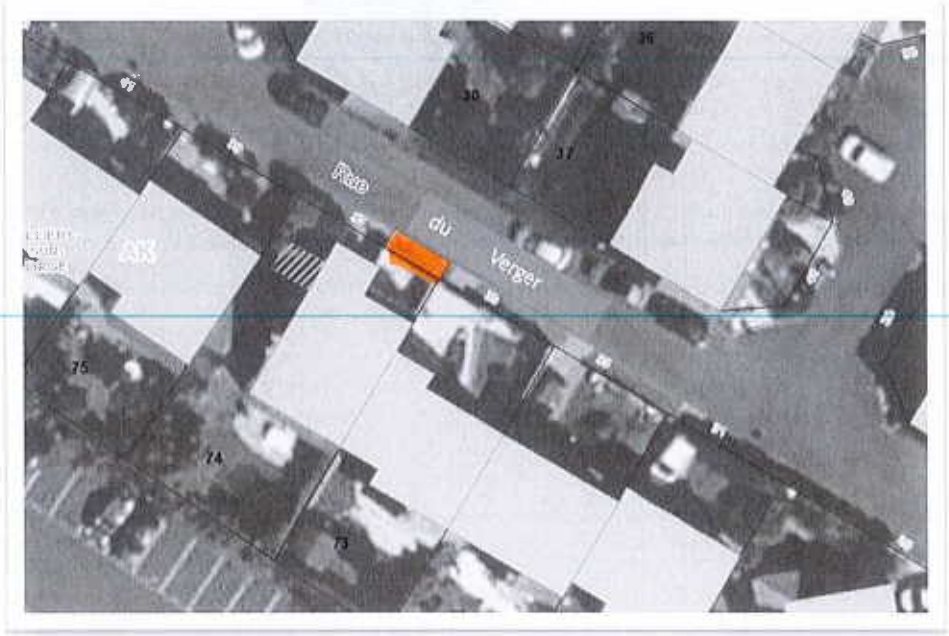

La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face du 37 rue du Verger, sauf à l'entreprise TECHNO PRO pour l'installation de la benne.
Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près de la benne.
L'entreprise TECHNO PRO, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation du 29 octobre au 29 novembre 2024, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023.
Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **12,70 € x 32 jours soit un total de 406€40 TTC** pour la période du 29 octobre au 29 novembre 2024.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 07 NOV. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 05 novembre 2024
Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS SUR ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr